

Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET)

Note du 22 avril 1998

OPTION ECONOMIE, INFORMATIQUE ET GESTION

Epreuves écrites d'admissibilité

1 - ECONOMIE D'ENTREPRISE, GESTION DES ENTREPRISES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes. Celles-ci peuvent prendre la forme d'une analyse de situation, de la résolution d'un ou de plusieurs problèmes, avec commentaire des résultats obtenus en vue d'une prise de décision. Les thèmes proposés peuvent intégrer une dimension juridique ou d'économie générale. Le sujet s'appuie sur une documentation.

2 - ETUDE DE CAS

L'étude de cas est une épreuve de synthèse permettant au candidat de mobiliser ses connaissances et ses savoir-faire pour résoudre un ou plusieurs problèmes d'informatique appliquée à la gestion. L'épreuve doit permettre de juger les aptitudes du candidat à l'analyse et à la synthèse. Elle permet d'apprécier la rigueur de ses choix, la pertinence et la cohérence des solutions qu'il propose, la qualité de la construction, de la rédaction et de la présentation des documents réalisés.

Le sujet peut comporter des contraintes juridiques, sociales, économiques, organisationnelles ou technologiques.

Epreuves orales d'admission

1 - ECONOMIE GENERALE ET DROIT

Cette épreuve porte sur chacune des deux disciplines. Elle revêt la forme d'un exposé qui peut prendre appui sur une documentation fournie par le jury.

L'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat ainsi que ses compétences méthodologiques dans l'exploitation d'informations pour la résolution d'un problème économique ou juridique.

2 - EPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'épreuve consiste en la présentation par le candidat d'une solution technique et organisationnelle à un problème d'informatisation qui lui est soumis par le jury. Cette présentation est suivie d'un entretien.

L'épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat :

- à maîtriser des méthodes et à recourir à des outils de conception et de développement d'applications ;
- à concevoir et proposer des architectures ainsi que des configurations matérielles et logicielles adaptées à un contexte d'entreprise donné ;
- à exploiter une documentation, à comprendre les questions posées, à communiquer oralement, à exposer et justifier ses idées ou solutions, à convaincre.

3 - EPREUVE SUR DOSSIER

L'épreuve consiste en la présentation par le candidat du dossier qu'il a préparé et qu'il met à la disposition du jury lors de l'épreuve.

Cette présentation est suivie d'un entretien.

L'épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- présenter son dossier au moyen d'un exposé structuré ;
- analyser une situation en liaison avec l'enseignement de la spécialité choisie au concours ;
- proposer l'utilisation de moyens d'enseignement adaptés, notamment informatiques, télématiques, audiovisuels ;
- identifier des problèmes d'enseignement, préciser des conditions de réussite pour un public visé.

Le dossier (de vingt pages au maximum) est réalisé à partir d'une situation empruntée à l'entreprise ou à partir de l'expérience professionnelle du candidat et doit préciser son mode d'exploitation dans l'enseignement de la discipline, en fonction de la spécialité choisie au concours (définition des objectifs, des contenus visés, des types d'activités, prolongements pluridisciplinaires éventuels).

Le jury apprécie les qualités d'analyse du candidat, sa capacité à communiquer, la rigueur et la structure de l'exposé, la pertinence des réponses aux questions posées, la perception de l'enseignement dans la spécialité (ses finalités, ses contenus, son évolution).